



Communiqué de presse
Berne, le 23 mai 2023

Protection incendie uniforme pour les façades dans toute la Suisse **Les installations photovoltaïques sont soumises à des règles de protection dont l'efficacité n'est plus à démontrer**

Les installations photovoltaïques en façade doivent respecter des concepts de protection incendie exigeants et orientés sur des objectifs de protection. Cette obligation fait actuellement l'objet de critiques dans certains cantons. On semble oublier que les installations photovoltaïques en façade peuvent représenter un danger d'incendie substantiel, notamment dans les bâtiments élevés. Le risque d'incendie peut néanmoins être réduit à un niveau minimum grâce à une planification correcte, à l'utilisation de composants de grande qualité ainsi qu'à une pose dans les règles de l'art.

Il est d'autant plus important de respecter les prescriptions de protection incendie en vigueur dans toute la Suisse. Toutes les autorités de protection incendie sont responsables de la mise en œuvre des prescriptions dans leur canton respectif et doivent s'y tenir. Les prescriptions prennent pour référence le niveau de sécurité accepté politiquement en Suisse. Elles ont fait leurs preuves depuis de nombreuses années. Leur objectif essentiel est de garantir la protection des personnes et des animaux en cas d'incendie et d'éviter les dommages matériels.

Aucune exigence accrue en matière de protection incendie ne s'applique aux installations photovoltaïques sur les maisons individuelles et sur les bâtiments de moins de 11 mètres de hauteur. Pour la pose sur les toits, les acteurs de la branche adoptent une solution de Swissolar (document fixant l'état de la technique), acceptée dans toute la Suisse. Pour les façades comprenant des matériaux combustibles sur les bâtiments de 11 à 30 mètres de hauteur, les prescriptions de protection incendie précisent que le feu ne doit pas pouvoir se propager sur une trop grande surface. Pour pouvoir apporter la preuve en ce sens, des essais au feu sont requis au préalable. En cas de manquement à cette disposition, les futurs résidents de l'immeuble seraient exposés à un risque d'incendie accru. Personne ne souhaite assumer cette responsabilité. Les prescriptions s'appliquent à tous les types de façade. Ainsi, les façades équipées de modules photovoltaïques en verre ne font pas exception. Des examens sont en cours sur la réaction au feu des installations photovoltaïques en façade. S'appuyant sur les conclusions et les résultats de ces essais, Swissolar travaille en ce moment sur un document fixant l'état de la technique dédié aux installations photovoltaïques en façade. En attendant la publication de ce nouveau document fixant l'état de la technique, les projeteurs doivent remettre à l'autorité cantonale de protection incendie un concept individuel, axé sur les objectifs de protection et adapté au bâtiment. Ceci dans le but de garantir une construction durablement sûre et de protéger les générations futures.

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) soutient ses membres dans le domaine de la prévention. Elle est active à la fois dans la protection incendie et dans la prévention des dangers naturels. L'AEAI forme des spécialistes dans ces deux domaines. De manière générale, l'AEAI s'emploie à réduire les dommages aux personnes et aux bâtiments. Dans ce but, l'AEAI développe, sur mandat des établissements cantonaux d'assurance, des instruments de prévention.



Contact presse :

Rolf Meier

Service de presse de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)

T +41 (0)31 320 22 82, rolf.meier@vkg.ch